

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 24 septembre 2025)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret approuvant la convention intercantonale en vue de la création d'un Conseil scientifique romand pour le climat***La commission parlementaire des affaires extérieures,*

composée de M^{mes} et MM. Daniel Berger, président, Diane Skartsounis, vice-présidente, Edith Aubron Marullaz, Olivier Beroud, Sarah Bertschi, Emile Blant, Amina Chouiter Djebaili, Joëlle Eymann, Stéphane Fasel, Olivier Favre-Bulle, Emil Margot, Corinne Schaffner et Sloane Studer,

*soutenue dans ses travaux par M^{me} Géraldine Boucrot, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission des affaires extérieures (CAF) s'est réunie le mardi 25 novembre 2025 pour débattre du rapport 25.040, en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et de la déléguée en développement durable et climat du DDTE.

Le rapport [25.040](#) porte sur la création d'un Conseil scientifique romand pour le climat (ci-après : Conseil ou CSR). Dans le cadre du Plan climat 1, les député-e-s avaient demandé que le crédit d'engagement octroyé au Conseil d'État permette la « *sollicitation d'expertises scientifiques externes ayant pour mission l'élaboration de la deuxième étape du plan d'action climatique cantonal dès 2023* » (cf. rapport [22.006_com](#), amendement à l'article 2a, alinéa 2, lettre a). Le Conseil d'État avait ensuite constaté que d'autres cantons romands faisaient face aux mêmes interrogations et besoins en matière de politique climatique et que les autorités politiques sollicitaient souvent les mêmes expert-e-s pour leurs travaux dans ce domaine. Dans une logique de gain d'efficacité, six cantons romands ont donc décidé d'unir leurs forces et de constituer un organe de Conseil scientifique romand pour le climat. Le Conseil d'État a déjà informé le Grand Conseil de ce projet lors de la présentation de son rapport [24.041](#), Stratégie 2030 pour le développement durable.

La convention intercantonale instituant le Conseil scientifique romand pour le climat a été signée le 22 août 2025. Pour que le canton de Neuchâtel puisse en faire pleinement partie, le Grand Conseil doit la ratifier, en adoptant le « décret approuvant la convention intercantonale en vue de la création d'un Conseil scientifique romand pour le climat ». Le Conseil est déjà créé et démarrera ses travaux début 2026.

Le rapport détaille les 16 domaines d'activité qui feront l'objet de nominations d'expert-e-s. Pour le moment, la confidentialité s'agissant de ces personnes est de mise, car toutes n'ont pas encore donné leur accord quant à leur participation au Conseil. Un budget de fonctionnement maximal de 40'000 francs annuels est prévu pour cet organe, dont 4'000 francs annuels à charge du canton de Neuchâtel. Si un canton demande bilatéralement une expertise complémentaire – ce que le gouvernement neuchâtelois envisage de faire pour évaluer le Plan climat 2 –, des montants complémentaires (et

compris dans le crédit du Plan climat 1) devront être engagés. Le Conseil d'État espère que le Grand Conseil soutiendra le projet proposé.

Remarques et questions générales

De manière générale, la commission soutient le projet proposé et salue l'équilibre entre les différentes perspectives scientifiques réunies au sein du Conseil.

Les commissaires ont demandé si le Grand Conseil pouvait proposer de modifier la convention intercantonale et, le cas échéant, si une telle modification devait être soumise à l'ensemble des cantons concernés. Des questions ont également porté sur la confidentialité des discussions et des travaux du Conseil.

Le chef de Département a confirmé que toute modification de la convention intercantonale nécessite un long processus, car les six cantons signataires doivent effectivement être consultés et ratifier le nouveau texte. Il semble plus judicieux que le Grand Conseil accepte (ou refuse) la convention intercantonale en l'état.

Il a également indiqué que les travaux menés au sein du Conseil seront confidentiels. Le Conseil d'État a la volonté de partager les rapports qu'il commandera avec les commissions concernées, ainsi qu'avec le Grand Conseil. Sous réserve de la validation du CSR, il lui semble pertinent de les rendre publics. À son sens, les rapports produits par le Conseil seront toutefois avant tout utiles aux gouvernements et aux parlements pour leur permettre de juger de la pertinence des mesures prises, par exemple dans le cadre d'un plan climat.

Des député-e-s ont relevé que rendre ces rapports publics permettrait cependant aux citoyen-ne-s d'évaluer si le Conseil d'État suit les recommandations du Conseil. Cela garantirait un contrôle démocratique de la suite donnée aux recommandations du Conseil.

Suite à une demande de précisions s'agissant de la durée de validité de la convention intercantonale et du processus de retrait d'un canton signataire, il a été précisé que la convention est valable à durée indéterminée. Chaque canton peut choisir de la résilier, auquel cas elle reste valable pour les autres parties contractantes (cf. article 19.3 : « *en cas de résiliation d'une des Parties contractantes, la Convention reste valable pour les autres Parties contractantes* »).

Tous les groupes sont favorables au projet proposé.

Si le groupe VertPOP et le groupe socialiste soutiennent la création de ce Conseil, ils s'interrogent quant à la confidentialité à laquelle il sera tenu : l'article 16.2 de la convention, qui indique que « *le Conseil et les Parties contractantes définissent conjointement les modalités de communication sur les travaux du Conseil aux tiers* », ne mentionne pas que lesdits travaux doivent être transmis aux législatifs cantonaux. Or, afin que le parlement puisse comparer les avis du Conseil et du Conseil d'État en matière de politique climatique, une telle transmission devrait être automatique. Enfin, ils ont demandé s'il serait possible que ce Conseil soit mis à disposition du pouvoir législatif, sur demande.

Le groupe socialiste a sollicité des précisions sur le processus en place au cas où un-e membre du Conseil dysfonctionnerait.

Le chef de Département et la déléguée en développement durable et climat ont confirmé que l'expertise du Conseil concernant le Plan climat 2 sera transmise à la commission concernée : elle ne sera donc pas maintenue confidentielle envers le législatif. Par ailleurs, la convention intercantonale ne semble pas prévoir de règle spécifique s'agissant du dysfonctionnement d'un-e membre du Conseil. Les membres sont soumis-e-s à un contrat de droit privé, d'une durée de quatre ans, renouvelable deux fois : si l'une des parties ne respecte pas les clauses dudit contrat, il doit être possible de la destituer. Cette question sera formalisée dans le cadre de l'établissement des contrats.

Finalement, le dispositif prévoit que le Conseil soit mandaté par les gouvernements afin d'éviter de le submerger par de trop nombreuses requêtes de commissions parlementaires. Toute demande devra passer par le canal gouvernemental : le gouvernement prendra les demandes du législatif en compte par le biais des outils parlementaires usuels et les transmettra au besoin.

Il importe à certain-e-s commissaires du groupe libéral-radical – Le Centre (LR-LC) qu'un équilibre entre une vision « catastrophiste » et « adaptative » soit conservé au sein du Conseil. Au-delà d'un débat politique gauche-droite, il s'agit, à leur sens, de garantir la diversité des perspectives scientifiques, pour éviter celles qui ne seraient qu'alarmistes. D'autre part, selon elles et eux, s'il est important de mettre en place des mesures afin de limiter les émissions de CO₂, il s'agit aussi de favoriser les mesures d'adaptation au changement climatique. À noter que certains autres groupes ont rejeté la distinction entre perspectives scientifiques « alarmistes » et « non alarmistes ».

Le chef de Département a précisé que le Conseil, multidisciplinaire, devrait garantir un équilibre entre les positions scientifiques des expert-e-s. Il reviendra ensuite aux autorités politiques de faire une pesée des intérêts, pour définir jusqu'où elles porteront politiquement les propositions émises et pour vérifier leur faisabilité en regard des moyens à disposition.

D'autre part, sans faire du traitement de ce rapport un débat général sur la réponse à apporter au changement climatique, le chef de Département a relevé que si les autorités politiques ont pour tâche de réduire les émissions de CO₂, elles doivent également trouver des moyens d'adaptation au changement climatique, car ce dernier aura lieu, indépendamment de la capacité à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2040/2050. Le Plan climat 2 présentera une approche volontariste de l'adaptation au changement climatique : le canton devra être préparé à ce dernier, car il impactera la vie en société et l'activité économique. L'agriculture, les forêts et bien d'autres domaines seront directement impactés et il faudra être capable d'apporter des adaptations qui permettront à ces secteurs de maintenir leurs activités, tout en développant la résilience. La question de l'adaptation est donc au centre du dispositif pour l'avenir.

Le commissaire du groupe UDC s'est inquiété que les expert-e-s émettent des propositions sans analyser leurs coûts. Au-delà de l'évaluation des éléments climatiques du Plan climat 2, il a demandé quel organe sera responsable de l'analyse de ses conséquences financières.

Le chef de Département a précisé que les expert-e-s analyseront le Plan climat 2 sur la base des mesures et des moyens financiers envisagés par le Conseil d'État : l'expertise évaluera ainsi si les moyens financiers et les ressources prévues paraissent proportionnés en regard des objectifs à atteindre. Cependant, la compétence budgétaire – donc la décision finale relative aux moyens qui seront effectivement alloués – revient au Conseil d'État et au Grand Conseil.

S'il n'est pas question d'amender cette convention, au vu de la complexité d'un tel processus, le groupe VertPOP nourrit néanmoins une importante attente en matière de transparence et il ne manquera pas d'interpeller le Conseil d'État s'il estime que les éléments ne sont pas communiqués de manière suffisamment transparente. D'autre part, au vu de la lourdeur du cahier des charges du Conseil, le groupe VertPOP estime optimiste de n'avoir budgété que 40'000 francs pour effectuer l'ensemble des tâches prévues. Il a demandé si cette convention serait réexaminée d'ici deux ou trois ans, pour évaluer la suffisance des ressources à disposition du Conseil. Finalement, sous réserve du secret des négociations, il a demandé si, dans le cadre des discussions relatives à cette convention, des disparités intercantionales en matière d'attentes par rapport aux missions du Conseil avaient été relevées.

Le chef de Département et la déléguée en développement durable et climat ont rassuré le groupe VertPOP quant à ses attentes en matière de transparence. La réalisation d'une expertise sur le Plan climat 2 par le Conseil est déjà agendée et un calendrier prévisionnel de l'élaboration du Plan climat 2 – dans lequel cette expertise figure – a été transmis à la

commission Climat et énergie. Le Conseil d'État prévoit évidemment de partager les résultats de cette expertise avec ladite commission.

Par ailleurs, les 40'000 francs ne paraissent pas insuffisants pour réaliser les tâches attendues. Le dispositif prévoit un contrat de base, d'un coût annuel de 40'000 francs répartis au prorata entre les cantons, qui permet de tenir des séances en plénum avec l'ensemble des expert-e-s. Il prévoit également de possibles contrats complémentaires, à la demande d'un ou de plusieurs cantons. Ce deuxième module est financé par une enveloppe budgétaire supplémentaire. Chaque gouvernement peut ainsi décider d'attribuer un mandat complémentaire s'il le désire.

Le montant de 40'000 francs doit permettre la maintenance d'un service de base. Il est vrai que si tous les cantons attribuent plusieurs mandats complémentaires en même temps, il sera difficile pour le Conseil de répondre à la demande. Mais s'ils recourent raisonnablement aux mandats complémentaires, par exemple lors d'une modification d'envergure de la législation en matière climatique ou de l'expertise d'un plan climat, le Conseil pourra répondre à leurs demandes. Le dispositif en place semble être bien calibré, à condition que les acteurs cantonaux restent raisonnables dans son utilisation, en priorisant les dossiers d'importance, tels que les plans climat cantonaux.

Finalement, le chef de département a confirmé que les discussions entre les cantons se sont bien déroulées et qu'ils se sont rapidement mis d'accord sur le dispositif envisagé. S'il y a eu quelques nuances dans les points de vue exprimés, aucune difficulté majeure n'a été relevée lors des négociations.

À la suite de ces explications, les commissaires ont demandé si la convention laisse la liberté aux cantons de s'associer pour attribuer des mandats complémentaires communs et, le cas échéant, si les rapports commandités par plusieurs cantons soulèvent des enjeux en matière de transparence.

Le chef de Département et la déléguée en développement durable et climat ont précisé qu'il est possible d'attribuer des mandats communs. Si le canton de Neuchâtel mandate une expertise pour ses propres besoins, il peut décider de la rendre publique ou non. S'il commande une étude de concert avec d'autres cantons, tous doivent se mettre d'accord quant à sa confidentialité.

Finalement, l'insistance des député-e-s pour accéder aux rapports du Conseil ne représente pas un signe de défiance vis-à-vis de l'exécutif. Elle découle plutôt de la marge d'action restreinte de la commission des affaires extérieures (CAF), qui génère une difficulté à amender les objets intercantonaux, si bien que les commissaires doivent se contenter de la garantie orale du gouvernement s'agissant de la transparence des informations.

Le chef de Département a rassuré la commission quant à la volonté du Conseil d'État de transmettre les expertises d'importance aux commissions parlementaires. Il a relevé que le Conseil d'État soutient la création de ce Conseil, propose lui-même d'y recourir et considère qu'il est utile en matière de politique climatique. Les député-e-s peuvent donc lui faire confiance pour communiquer à propos des expertises sollicitées.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport en séance, le 17 décembre 2025.

Neuchâtel, le 17 décembre 2025

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président,
D. BERGER

La rapporteure,
D. SKARTSOUNIS